

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Taïbi, Mme Maroun, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-01 du 16 décembre 2021

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES CALORIES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT POUR LE CENTRE AQUATIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'entreprise Espaceo sise à Aulnay-sous-Bois, fixant les termes et conditions de mise à disposition de la commune et de l'exploitant des calories des effluents du collecteur départemental d'eaux usées sous la rue Gaspard Monge à Aulnay-sous-Bois ;

- ACTE le transfert à la commune d'Aulnay-sous-Bois de la propriété du raccordement réalisé au collecteur Gaspard Monge à Aulnay-sous-Bois ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*